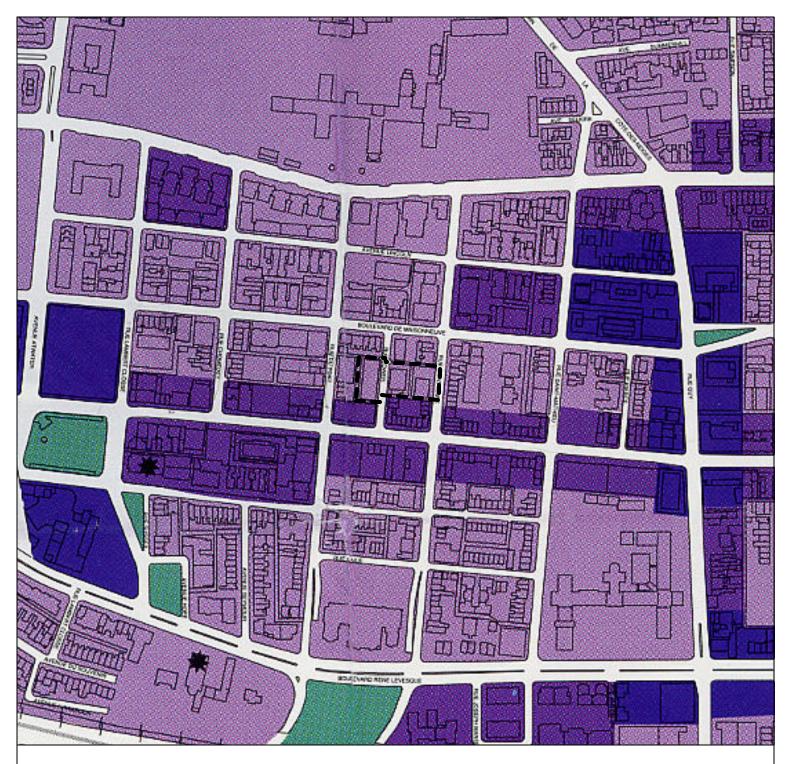
# RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CO92 03386)

<b>VU</b> l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)					
À la séance du	, le conseil de la ville décrète:				

1. Le plan intitulé «Les limites de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de densité de catégorie 3 située entre la rue Sainte-Catherine et l'axe de la ruelle bordant le coté sud du boulevard de Maisonneuve et entre l'axe de la rue Saint-Marc et l'axe de la ruelle située entre les rues Towers et du Fort, par une aire de densité de catégorie 6, tel qu'illustré aux annexes A et B du présent règlement.



# PLAN D'URBANISME - Limites de densité



Situation existante: Densité 3

# Ville de Montréal

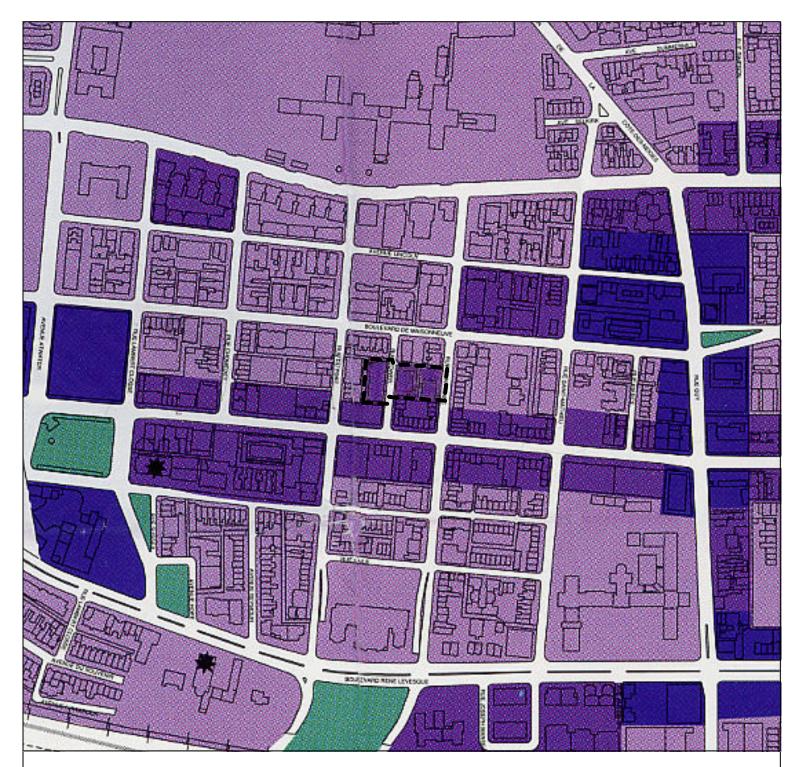
Arrondissement de Ville - Marie

Date:2003-02-24

Annexe:



1031 203 008



# PLAN D'URBANISME - Limites de densité

Γ.	 _	_		١.
ĺ				ı
i				ı
i_	 	_	_	

Modification proposée: Densité 6

1031 203 008

# Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date:2003-02-24

Annexe:

